



Le Montet
23600 BOUSSAC-BOURG
Tél secrétariat : 05.19.70.03.03
Mail : secretariat@smbpc.fr



Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse

Un Syndicat à compétences GeMAPI

La Compétence GeMAPI, c'est quoi ?

Conformément au code de l'environnement, la compétence GeMAPI exercée par le Syndicat comporte 4 missions obligatoires :

- Aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau.
- La défense contre les inondations.
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les actions du Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse s'inscrivent obligatoirement dans le cadre de programmes pluriannuels coordonnés de type « Contrat territorial ».

L'objectif est de retrouver le « Bon état écologique des cours d'eau ».

La Compétence GeMAPI : Pourquoi et Qui ?

La loi de modernisation de l'action publique territoriale (loi NOTRe), a créé une nouvelle compétence obligatoire pour les intercommunalités depuis le 1^{er} janvier 2018 :

La **G**estion des **M**ilieus **A**quatiques et **P**révention des Inondations (GeMAPI).

Sur le Bassin de la Petite Creuse cette compétence est attribuée aux Communautés de Communes de :

- Creuse Confluence
- Portes de la Creuse en Marche
- Pays Dunois
- Marche et Combraille en Aquitaine

Ces 4 intercommunalités ont décidé de transférer cette compétence GeMAPI en créant le Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse.

Le code de l'environnement précise que l'entretien des cours d'eau et la gestion des encombres sont du devoir des propriétaires riverains, qu'il s'agisse d'une collectivité ou d'un propriétaire privé.

Le Syndicat peut se substituer aux riverains uniquement dans le cadre d'un contrat territorial défini et systématiquement avec l'accord écrit du propriétaire.

Syndicat Mixte de la Petite Creuse



Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse

Un Nouveau Contrat Territorial sur le Bassin versant de la Petite Creuse 2021-2026, proposant des stratégies et un programme d'actions directement issus du bilan du précédent contrat.

Pour répondre aux problématiques de terrain sur le bassin de la Petite Creuse, le Contrat Territorial doit :

- Répondre aux exigences de la directive européenne sur l'eau (DCE) et de la loi sur l'eau, -
- Analyser les problématiques locales sur un bassin versant.

Pour se faire, nous avons réuni l'ensemble des acteurs et représentants d'usagers afin de co-construire une stratégie et un programme d'actions afin d'atteindre les objectifs de retour au « bon état écologique » des cours d'eau.

En mars 2021 nous avons donc signé un nouveau Contrat Territorial avec l'ensemble des partenaires pour une durée de 6 ans (2 X 3 ans).

Des partenaires précieux, acteurs d'un territoire.

Il nous est impossible de tout réaliser seul. Heureusement, nous bénéficions de l'aide de plusieurs partenaires :

- La Chambre d'Agriculture de la Creuse, pour appréhender les problématiques agricoles.
- Le Conservatoire des Espaces Naturels, pour la gestion des zones humides
- Le SIAEP de Boussac pour la gestion de la ressource en eau potable.
- La Fédération de Pêche de la Creuse
- L'EPTB Vienne (Etablissement Public Territorial de Bassin)
- GMHL (Groupement Mammologique et Herpétologique du Limousin)

Financièrement, les actions sont soutenues par :

- ✓ L'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- ✓ La Région Nouvelle Aquitaine
- ✓ Le Département de la Creuse

Plusieurs volets d'actions sur des zones prioritaires du bassin.

L'assemblée des partenaires ont défini des secteurs d'intervention durant ce programme.

Plusieurs volets d'actions seront mis en place afin de répondre directement aux problématiques locales :

- Volet Milieux Aquatiques / zones humides
- Volet Agricoles
- Volet plans d'eau
- Volet communication
- Volet suivi

L'ensemble des actions seront analysées la troisième année afin de poursuivre ou réorienter ces actions à suivre.



Si vous êtes propriétaire ou exploitant en bordure de cours d'eau et que vous vous posez des questions sur comment gérer ces parcelles, nous sommes disponibles pour répondre à vos interrogations, même si votre cours d'eau n'est pas encore inscrit au Contrat Territorial.

Technicien : Julien LEMESLE, Tél : 06 32 35 87 11

Vos élus :

Président Daniel Beuze, Maire Domeyrot

1^{er} Vice-président : Nicolas Cornette, Maire Jalesches

2^{ème} vice-présidente : Monique Gauthier, adjointe Chéniers.

